

en France, pour quinze ans, le 7 novembre 1857 ;

Au sieur P.-A. Brussaut, représenté par le sieur J. Piddington, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 19 mars 1858, pour des additions au pèse-bagages, breveté en sa faveur le 1<sup>er</sup> décembre 1857 ;

Au sieur P.-G. Gardiner, représenté par le sieur J. Piddington, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 19 mars 1858, pour des perfectionnements dans la fabrication des ressorts de voitures des chemins de fer, brevetés en sa faveur aux États-Unis d'Amérique, pour quatorze ans, le 10 mars 1857 ;

Au sieur L.-Q.-J. Lefebvre, représenté par le sieur J. Piddington, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 18 mars 1858, pour une genouillère élastique propre à garantir les chevaux et autres animaux, brevetée en sa faveur en France, pour quinze ans, le 16 octobre 1858 ;

Au sieur A. Béeckmans, à Gand, un brevet d'invention, à prendre date le 19 mars 1858, pour un appareil à scier des pains de sucre en tablettes ou en petits cubes égaux ;

Au sieur J. Jeanne, à Angleur, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 20 mars 1858, pour des modifications apportées à l'appareil à purifier le gaz et à en augmenter le pouvoir éclairant, breveté en sa faveur, le 10 février 1858 ;

Au sieur L. Claes, carrossier, à Bruges, un brevet d'invention, à prendre date le 25 mars 1858, pour un système de cabriolet ;

Au sieur P. Fromont, à Châtelineau, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 22 mars 1858, pour des modifications apportées au système de robinet de sûreté, breveté en sa faveur le 10 avril 1857 ;

Aux sieurs Ch. Chevalier, E. Rolland et M.-J. Olivier, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 20 mars 1858, pour une machine propre à faire et appliquer aux chaussures les semelles végétales en gutta-percha ;

Au sieur G.-W. Hemming, représenté par le sieur O. Daillencourt, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 20 mars 1858, pour des perfectionnements aux appareils destinés à couler les câbles sous-marins, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 25 août 1857 ;

Au sieur H.-A. Bonneville, représenté par le sieur D. de Vos-Verraert, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 22 mars 1858, pour un pouvoir moteur ;

Au sieur G. Kilian, représenté par le sieur D. de Vos-Verraert, à Bruxelles, un brevet de perfec-

tionnement, à prendre date le 22 mars 1858, pour des modifications apportées à la fabrication des balais dits *de Bordeaux*, brevetée en sa faveur le 3 mars 1858 ;

Au sieur J. Vangindertaelen, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 22 mars 1858, pour des additions à la pompe aspirante et foulante, brevetée en sa faveur le 6 août 1857 ;

Au sieur J. Telessio, représenté par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 22 mars 1858, pour une machine à rotation propre à fabriquer les bouchons, brevetée en sa faveur en Sardaigne, pour quinze ans, le 31 décembre 1857 ;

Au sieur N. Rave aîné, à Cureghem-sous-Anderslecht, un brevet d'invention, à prendre date le 23 mars 1858, pour un produit chimique (*alkal-oxyde*) destiné à fendre les rochers ;

Au sieur H.-L. Muller, représenté par le sieur A. Picard, avocat, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 23 mars 1858, pour un procédé d'impression de toutes les couleurs simultanément, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 30 octobre 1857 ;

Au sieur J.-M. Farina, à Liège, un brevet d'invention, à prendre date le 23 mars 1858, pour la fabrication d'une eau de Cologne ;

Au sieur J.-E. Wantelers, à Lierre, un brevet d'invention, à prendre date le 23 mars 1858, pour la fabrication d'une huile à lubrifier les machines ;

Aux sieurs W.-S. Wheateroft et J.-N. Smith, représentés par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 22 mars 1858, pour des perfectionnements dans les robinets et soupapes, brevetés en leur faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 13 août 1857 ;

Aux sieurs Ed. Lannoy et C<sup>o</sup>, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 24 mars 1858, pour une poudre à fendre les rochers sans explosion, brevetée le 24 octobre 1857, en faveur du sieur A. Murtineddu, dont ils sont les cessionnaires ;

Au sieur H.-B. Girard, représenté par le sieur L. De Roy, avocat, à Saint-Josse-ten-Noode, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 24 mars 1858, pour des additions au système d'isolement des fils télégraphiques, breveté en sa faveur le 18 septembre 1857. (*Monit. du 21 mai 1858.*)

129. — 16 AVRIL 1858. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit supplémentaire de 158,000 francs, pour travaux d'achèvement*

*et d'amélioration au matériel du génie* (1).  
(Monit. du 18 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de la guerre un crédit extraordinaire de cent cinquante-huit mille francs (fr. 158,000), pour couvrir des dépenses urgentes relatives au matériel du génie.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,  
M. ED. BERTEN.

130. — 16 AVRIL 1858. — *Arrêté royal accordant un nouveau délai pour la construction d'un pont à Liège.* (Moniteur du 20 avril 1858.)

Léopold, etc. Vu notre arrêté du 17 août 1855, portant qu'il sera construit, par voie de concession de péages et conformément au cahier des charges arrêté par notre ministre des travaux publics, sous la date du 2 juin précédent, un pont suspendu sur le redressement de la Meuse, en amont du pont de la Boverie, à Liège, et qui déclare le sieur Fremersdorff (Jean), entrepreneur de travaux publics, domicilié à Liège, concessionnaire dudit pont, pour un terme de quatre-vingt-dix années, à partir du jour où cet ouvrage d'art aura été livré à la circulation ;

Vu notre arrêté subsidiaire du 28 mars 1857, qui prolonge d'une année le délai fixé pour l'achèvement de ce nouveau pont ;

Vu la demande formée par le sieur Fremersdorff, à l'effet d'obtenir que ce délai soit de nouveau prolongé d'une année ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Est prolongé d'une seconde année le délai endéans lequel, aux termes de son cahier des charges, le sieur Fremersdorff est tenu d'ache-

ver la construction du pont suspendu dont il a été déclaré concessionnaire par notre arrêté du 17 août 1855, et qui doit être établi sur le redressement de la Meuse, en amont du pont de la Boverie, à Liège.

Notre ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Contre-signé par le secrétaire général, chargé par intérim du département des travaux publics,  
M. PARTOES.

131. — 17 AVRIL 1858. — *Loi qui alloue un crédit supplémentaire de 30,000 francs au budget de la dette publique pour l'exercice 1857* (2). (Monit. du 21 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le crédit de 5,986,737 fr. 76 c. alloué par l'art. 24, chapitre II, du budget de la dette publique, pour l'exercice 1857, est augmenté de la somme de 30,000 francs, et porté ainsi à celle de 6,016,737 fr. 76 c.

Ce crédit supplémentaire de 30,000 francs sera couvert au moyen des ressources du budget des voies et moyens de l'exercice 1857.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. FRÈRE-ORBAN.

132. — 17 AVRIL 1858. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1859* (3). (Monit. du 21 avril 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1859, à la somme de deux millions quatre cent vingt-huit mille francs (fr. 2,428,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 mars 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 441). — Rapport le 18 mars, p. 540. — Discussion et adoption le 25 mars.

Rapport au sénat le 13 avril 1858. — Discussion et adoption le 14 avril.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 27 février 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 438). — Rapport le 5 mars, p. 766. — Discussion et adop-

tion le 9 mars.

Rapport au sénat le 13 avril 1858. — Discussion le 14 avril et adoption le 15.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 27 février 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 473). — Rapport le 13 mars. — Discussion et adoption le 25 mars.

Rapport au sénat le 13 avril 1858. — Discussion le 14 avril et adoption le 15.